



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Élections,  
de la Légalité et de l'Environnement

## Arrêté n°DELE/BERPE/20/644 prolongeant le délai de décision de l'autorisation environnementale concernant l'extension de la zone d'activités concertée ECOPARC IV sur les communes de Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger

**Maître d'ouvrage : communauté d'agglomération Seine Eure**

**VU** le code de l'environnement et notamment l'article R181-41 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté préfectoral SCAED 20-26 du 10 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

**VU** le dossier relatif à la création du parc d'activités ECOPARC IV sur les communes de Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger déposé par la communauté d'agglomération Seine Eure ;

**VU** l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 31 mars 2020 déclarant le dossier complet et régulier pour faire l'objet d'une enquête publique d'autorisation environnementale ;

**VU** l'arrêté DELE/BERPE/20/115 du 12 décembre 2019 prescrivant une enquête publique du 8 janvier 2020 au 10 février 2020 sur les communes de Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger ;

**VU** le rapport du commissaire-enquêteur du 5 mars 2020, adressé le 17 mars 2020 à la communauté d'agglomération Seine Eure ;

**VU** le courrier émanant du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure du 26 mai 2020 sollicitant une prolongation de délai concernant l'autorisation environnementale de l'extension de la ZAC ECOPARC IV ;

**Considérant** que lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ;

**Considérant** que la décision d'autorisation environnementale est conditionnée par l'aboutissement des procédures relatives à la propriété des terrains nécessaires à la réalisation du projet et donc à l'engagement de la déclaration d'utilité publique ;

**Considérant** qu'il ne pourra être statué sur la demande d'autorisation environnementale dans le délai de deux mois fixé à l'article R181-41 du code de l'environnement au motif que la déclaration de projet nécessaire à la décision d'utilité publique, n'a pas été transmise par le maître d'ouvrage ;

**Considérant** que l'article R181-41 du code de l'environnement prévoit que le délai de deux mois peut être prolongé ;

**Considérant** l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période qui fixe la fin de cette période d'urgence sanitaire en matière administrative au 24 juin 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

## ARRÊTE

### **Article premier :**

En application de l'article R 181-41 du code de l'environnement, le délai de décision de l'autorisation environnementale concernant l'extension de la zone d'activités concertée ECOPARC IV sur les communes de Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger est prolongé de 2 mois soit jusqu'au 24 octobre 2020.

### **Article 2 :**

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Rouen par le maître d'ouvrage dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président de la communauté d'agglomération Seine Eure et dont copie sera adressée aux maires de Heudebouville, Vironvay et Fontaine-Bellenger, à la sous-préfète de Les Andelys, au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

Évreux, le **15 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général de la préfecture

  
Jean-Marc MAGDA